



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély**

Adresse : 1 place de l'Hôtel de ville

17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD et son Premier-adjoint délégué à la culture, M. Cyril CHAPPET

d'une part,

### **Et L'Association 1901 « Abbaye aux Dames, la cité musicale »**

Adresse : 11 place de l'Abbaye – CS 30125 - 17104 SAINTES CEDEX

Numéro SIRET : 348 653 254 00014 APE 9001 Z

N° de licence entrepreneur de spectacle : 1<sup>ère</sup> catégorie : 130594

2<sup>ème</sup> catégorie : 130595

3<sup>ème</sup> catégorie : 130597

Représentée par Mme Odile PRADEM FAURE, en sa qualité de Directrice Générale, ci après désignée « L'Abbaye aux Dames, la cité musicale »

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Abbaye aux Dames, la cité musicale s'associent pour l'organisation d'un concert dans le cadre du Festival de Saintes. Ce concert aura lieu **le lundi 15 juillet 2019 à 16h30** dans la salle d'exposition de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély.

Distribution de l'ensemble : Josépha Jegard, Julia Boyer, Olivia Guthertz, Jean-Marc Haddad

### **Programme :**

Joseph Haydn op. 20 n°1 en mi b Majeur Hob.III : 31

- I) Allegro moderato, 9:30 minutes
- II) Menuetto : un poco allegretto, 3:30 minutes
- III) Affetuoso e sostenuto, 7 minutes
- IV) Finale-Presto, 4 minutes Total : 24 minutes

Joseph Martin Kraus Op.1 n°6 en sol Majeur VB 187

- I) Allegro, 7 minutes
- II) Scozzese : andante maestoso, 3:20 minutes
- III) Largo, 7: 20 minutes



IV) Allegro assai, 2:20 minutes Total : 20 minutes

Wolfgang Amadeus Mozart Divertimento en fa Majeur KV 138

- I) Allegro, 4 minutes
- II) Andante, 4:30 minutes
- III) Presto, 2:30 minutes Total : 11 minutes

Durée : 1h

La capacité d'accueil du lieu est fixée à 150 personnes.

## **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

La manifestation est organisée de la manière suivante :

À la charge de l'Abbaye aux Dames :

- la manifestation entièrement préparée
- le transport en voiture des musiciens
- les cachets et salaires des musiciens, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes
- le paiement des taxes fiscales, droits de timbres, droits d'auteurs, etc. correspondant à l'exécution en public du spectacle
- les frais de publicité générale
- l'encaissement et la comptabilité du prix des places à l'accueil de l'Abbaye aux Dames avant le 15 juillet et sur place le jour du concert à partir de 16h00.  
(Tarifs : 17 € tout public / 15€ adhérents / 8€ étudiants - 26 ans, minimas sociaux et demandeurs d'emploi / 1€ pour les moins 18 ans accompagnés d'un porteur de billet pour le même concert)
- une assurance couvrant la responsabilité civile des musiciens et l'équipe les accompagnant dans leurs fonctions
- le programme de salle à distribuer au public
- l'accueil du public (contrôle, placement, distribution du programme de salle)
- le personnel de scène en nombre suffisant pour assurer la bonne marche de la manifestation

À la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély :

- la salle en ordre de marche, le 15 juillet à partir de 13h30 comprenant :
  - un espace loge pour les musiciens (gîte attenant)
- une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de son personnel
- la participation aux démarches de publicité (lieu du concert, site Internet, tous documents de communication)
- les chaises pour le public
- l'accueil des artistes et du public sur place, en lien avec les bénévoles de l'Abbaye

La Ville de Saint-Jean-d'Angély disposera de 10 invitations pour ce concert offertes par l'Abbaye aux Dames, la cité musicale qu'elle pourra distribuer comme elle le souhaite.



### ARTICLE 3 – VISITE PATRIMONIALE

Soucieux de favoriser la découverte de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély par le public du festival de Saintes, les partenaires proposent d'organiser une présentation du lieu à 15h30 pour une durée de 40 minutes.

Cette visite sera gratuite et assurée par M. Cyril CHAPPET, Premier-Adjoint, délégué à la Culture.

### ARTICLE 4 – CONSIGNES

L'Abbaye aux Dames, la cité musicale s'engage à respecter les consignes d'ordre et de sécurité imposées par les règlements de police, ainsi que le règlement des lieux de répétitions et des lieux de la manifestation, sous réserve que ces consignes et règlement n'entravent pas la bonne marche de la manifestation devant se dérouler suivant le programme établi.

### ARTICLE 5 – LOI ET ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention est régie par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des Tribunaux.

Fait à Saintes en 2 exemplaires, le

Pour l'Abbaye aux Dames, la cité musicale  
Odile PRADEM FAURE  
Directrice Générale

Pour la ville de Saint-Jean-d'Angély  
Françoise MESNARD  
Maire